PRÉFECTURE
DE RÉGION GRAND
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°GE-R44-2026-11-23-002

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est / Direction

R44-2026-11-20-00002 - 2026 1120 Subdelegation DRAAF 2026 409 fonctionnement general (7 pages) Page 3

Etablissement public foncier de Grand Est / Administration Générale

R44-2026-10-21-00032 - CA26-097 (1 page) Page 11
R44-2026-10-21-00031 - CA26-098 (1 page) Page 13
R44-2026-10-21-00030 - CA26-099 (1 page) Page 15
R44-2026-10-21-00029 - CA26-100 (1 page) Page 17
R44-2026-10-21-00028 - CA26-101 (1 page) Page 19
R44-2026-10-21-00027 - CA26-102 (1 page) Page 21
R44-2026-10-21-00026 - CA26-103 (1 page) Page 23
R44-2026-10-21-00025 - CA26-104 (1 page) Page 25
R44-2026-10-21-00020 - CA26-106 (1 page) Page 27
R44-2026-10-21-00019 - CA26-107 (1 page) Page 29
R44-2026-10-21-00018 - CA26-108 (1 page) Page 31
R44-2026-10-21-00017 - CA26-109 (1 page) Page 33
R44-2026-10-21-00016 - CA26-110 (1 page) Page 35
R44-2026-10-21-00015 - CA26-111 (1 page) Page 37
R44-2026-10-21-00014 - CA26-112 (1 page) Page 39
R44-2026-10-21-00013 - CA26-113 (1 page) Page 41
R44-2026-10-21-00012 - CA26-114 (1 page) Page 43
R44-2026-10-21-00011 - CA26-115 (1 page) Page 45
R44-2026-10-21-00010 - CA26-116 (1 page) Page 47
R44-2026-10-21-00021 - CA26-127 (1 page) Page 49
R44-2026-10-21-00024 - CA26-128 (1 page) Page 51
R44-2026-10-21-00023 - CA26-129 (1 page) Page 53
R44-2026-10-21-00022 - CA26-130 (1 page) Page 55

Rectorat de Reims / Cabinet

R44-2026-11-23-00001 - BCVE 2026 (3 pages) Page 57

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

R44-2026-11-20-00002

2026 1120 Subdelegation DRAAF 2026 409 fonctionnement general

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt

Décision n°DRAAF/2026/409
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Grand Est,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 9 février 2023 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er mars 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 20 juin 2024 portant nomination de M. Denis GOURDON en qualité de directeur régional adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 juillet 2025 portant nomination de Mme Loïse de VALICOURT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 15 août 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/042 en date du 23 juin 2026 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Vu la décision du 16 juillet 2016 du directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère chargé de l'agriculture, portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme au titre du programme « Enseignement technique agricole » ;

DÉCIDE :

Section 1

Compétence d'administration générale

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1er, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°026/042 du 23 juin 2026 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances prévus aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral n°2026/042-du 23 juin 2026, et dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences fixées par l'arrêté préfectoral n°2024/165 du 22 mai 2024 susvisé à l'exception des décisions individuelles relatives :

- à l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités ;
- à l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;
- aux sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- aux correspondances à destination du préfet de région ;
- à la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- à la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de justice administrative ;
- aux recours gracieux.

1° En matière d'administration générale :

- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général, et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Mme Ghislaine PERRIN, cheffe du pôle d'animation régionale,
- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général,
- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue,

- M. Philippe CONCEICAO, chef du pôle systèmes d'information.

2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire :

- M. Étienne ROUSSEL, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire, et Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef de service,
- M. Vincent GUEUTIER, chef du pôle FranceAgriMer et filières,
- M. Dominique AUBRY, Mme Estelle DEVANLAY, M. Martial ATTICA et Mme Nadège FOURNY, responsables d'unité du pôle FranceAgriMer et filières,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions agro-écologiques.

3° En matière de formation et du développement :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme Catherine DECKER, adjointe au chef de service,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens et Mme Lauriane SEGART, adjointe à la cheffe de pôle,
- Mme Imona BOURSAS, cheffe du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation.

4° En matière de politique de l'alimentation :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation et M. Éric DEMMERLÉ adjoint au chef de service,
- Mme Nathalie WILBERT, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Châlons-en-Champagne) et M. David BERTASO, adjoint à la cheffe de pôle,
- Mme Marion DELAME, cheffe du pôle inspections mutualisées (site de Strasbourg) et Mme Nathalie GOURBEAU, adjointe à la cheffe de pôle,
- M. Jean-François FELT, chef du pôle inspections mutualisées (site de Metz) et Mme Pauline COLLEUR, adjointe au chef de pôle,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Romaric PIERREL, chef du pôle santé des forêts Nord-Est.

5° En matière de forêt et de bois :

- M. Frédéric LÉVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable.

6° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique et Mme Marie-Christine BOIS, adjointe à la cheffe de service,
- M. Benoît JACQUEMOT, chef du pôle enquêtes,
- Monsieur Renaud MUNTZER, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM),
- M. Aurélien POULOT, chef du pôle synthèse conjoncture.

Section 2

Contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnel agricole et désaffectation de biens meubles et immeubles

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et en application de l'arrêté préfectoral n°2026/042 du 23 juin 2026 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs régionaux adjoints de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement, à Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement et à Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 4 à 7 de ce même arrêté.

Section 3

Ordonnancement secondaire délégué
Compétences de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et de centre de coût, de pouvoir adjudicateur

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées aux articles 8, 10, 11, 12, 15 et 16 de l'arrêté préfectoral n°2026/042 du 23 juin 2026, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, M. Denis GOURDON et Mme Loïse de VALICOURT, directeurs adjoints,
- M. Tristan DIEFENBACHER, secrétaire général et Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe,
- Et, en cas d'empêchement de M. Tristan DIEFENBACHER secrétaire général et de Mme Sylvette GUBLIN, secrétaire générale adjointe, la délégation pourra être exercée par Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE, cheffe du pôle budget logistique du secrétariat général.

Article 5 : Pour les matières mentionnées à l'article 4 de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

1°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 149 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,

- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Valérie ANTOINE-POTIER, cheffe du pôle transitions écologiques,
- Mme Gabrielle BERTHOUX, cheffe du pôle aides surfaces, agri-environnement et biodiversité,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois,
- M. Stéphane VIADER, adjoint au chef de service régional de la forêt et du bois, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois,
- Mme Marie-Odile SOUPLET, cheffe du pôle gestion forestière durable,
- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- M. Éric DEMMERLÉ, adjoint au chef du service régional de l'alimentation.

2°) Pour le programme 775 :

- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire.

3°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- M. Éric DEMMERLÉ, adjoint au chef du service régional de l'alimentation,
- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination.

4°) Pour l'unité opérationnelle du BOP central du programme 215 :

- Mme Sophie QUILLET, cheffe du service régional de l'information statistique et économique,
- Mme Marie-Christine BOIS, adjointe à la cheffe du service régional de l'information statistique et économique.

5°) Pour le BOP déconcentré du programme 143, pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale, pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 354 :

- Mme Isabelle DE MAURAIGE, cheffe du pôle formation continue, dans la limite des attributions du pôle.

6°) Pour le BOP déconcentré du programme 143 et son unité opérationnelle régionale :

- M. Sébastien VIAL, chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Catherine DECKER, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement,
- Mme Stéphanie MOOG, cheffe du pôle pilotage des formations et gestion des moyens,
- Mme Imona BOURSAS, cheffe du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires,
- M. Baptiste CHER, chef du pôle éducation et animation, afin de certifier le service fait dans la limite des attributions du pôle.

7°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 362 :

- M. Christian HAESSLER, chef du service régional de l'alimentation,
- M. Éric DEMMERLÉ, adjoint au chef du service régional de l'alimentation,

- Mme Marilyne SCHELL, cheffe du pôle coordination,
- M. Étienne ROUSSEL, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme Sophie BALDELLI, adjointe au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. Frédéric LEVY, chef du service régional de la forêt et du bois et M. Stéphane VIADER, adjoint au chef du service régional de la forêt et du bois,
- Mme Natacha KOLMAN, chargée du contentieux forestier.

8°) Pour l'UO régionale du budget opérationnel de programme (BOP) central relatif au programme 723 (0723-CAGR-DR67) :

- Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE,
- Mme Chantal TABOURIN,
- Mme Delphine LAHANTE.

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider d'une part via CHORUS Formulaires pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de certification de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication et, d'autre part, les frais de déplacements dans CHORUS DT à :

  - Mme Marie-Pierre VAN DEN BROUCKE,
  - Mme Chantal TABOURIN,
  - Mme Delphine LAHANTE.

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via CHORUS Formulaires pour le programme 143, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication, et d'autre part les lots dans l'application ESCALE (flux INDEXA et LUCIOLE) à :

- Mme Stéphanie MOOG,
- Mme Lauriane SEGART,
- Mme Élodie HOLI, uniquement pour les flux INDEXA et LUCIOLE et les fiches dans CHORUS Communication.

Article 8 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider via CHORUS Formulaires pour les programmes précisés par agent, les demandes d'engagement, les ordres de payer et les fiches dans Chorus Communication à :

- Mme Marilyne SCHELL (programmes 206 et 362),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programmes 149, 206 et 362),
- Mme Estelle HOELTZEL (programme 206),
- Mme Sophie QUILLET (programme 215-C001),
- Mme Marie-Christine BOIS (programme 215-C001),
- M. Daniel BARBE (programme 215-C001),
- M. Stéphane VIADER (programmes 149, 362 et 363)
- Mme Natacha KOLMAN (programmes 149, 362 et 363),
- M. Olivier BIDOLI (programmes 149, 362 et 363),
- Mme Françoise MELLINGER (programme 149).

Article 9: Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO

arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition de crédits, de rétablissement de crédits et de priorisation de crédits de paiement, dans l'application CHORUS à :

- Mme Chantal TABOURIN (tous programmes),
- Mme Delphine LAHANTE (tous programmes),
- Mme Lauriane SEGART (programme 143),
- Mme Lauriane SCHUTZ (programme 206),

Article 10 : Il est donné subdélégation de signature, à l'effet d'utiliser les outils OSIRIS et SAFRAN pour la validation de l'instruction et pour la validation des AP (Autorisation de Paiement), à :

- Mme Valérie ANTOINE-POTIER,
- Mme Gabrielle BERTHOUX,
- M. Stéphane BEUZIT,
- Mme Renée BOURON,
- Mme Hélène LECLERCQ,
- M. Éric KARCHER,
- Mme Natacha KOLMAN,
- Mme Sophie BALDELLI,
- Mme Françoise MELLINGER,
- Mme Françoise PIERROT,
- M. Étienne ROUSSEL,
- Mme Aurélie SAMPERE,
- M. Benoît VIGREUX.

Article 11 : La décision n°DRAAF/2026/310 du 1er octobre 2026 est abrogée.

Article 12 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 20 novembre 2026,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Pierre BESSIN

Signature électronique

Pierre BESSIN 7/7

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00032

CA26-097

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/097

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
PLOMBIERES-LES-BAINS - Ilots priorisés - Etude de faisabilité THIRORI / RHI
VO11P068400

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Plombières-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur des îlots priorisés situés sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Plombières-les-Bains annexée à la présente délibération, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité THIRORI / RHI et d'une étude de calibrage, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 344 000 € TTC pris en charge à 90% par l'EPFGE et à 10% par la commune de Plombières-les-bains, les éventuelles aides perçues viendront minorer la participation de l'EPFGE et de la commune de Plombières-les-Bains en proportion des dépenses prises en charge,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Plombières-les-Bains la convention d'étude pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives à l'opération susvisée,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00031

CA26-098

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/098

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE
BOUILLY - Anciens docks
AU11P064800 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bouilly souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit des « anciens docks » au 42 rue de l'Hôtel de ville situé sur son territoire communal,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 12/12/2025 à passer avec la commune de Bouilly annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout d'investigations permettant de libérer l'accès aux éléments structurels du bâtiment et sur l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 150 000 € TTC (précédemment fixé à 70 000 € TTC) pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Bouilly,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouilly ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00030

CA26-099

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/099

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
THIONVILLE - Immeuble 1 rue Jean Monnet - Logement
MO11L067600

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le bailleur social MOSELIS souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un immeuble situé à Thionville, au 1 rue Jean Monnet, en vue de la création de 44 logements de type « LLI » (Logements Locatifs Intermédiaires) ainsi que de 44 places de stationnement,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social MOSELIS annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition et concomitamment la cession d'usufruit, le portage puis la cession de la nue-propriété du bien susvisé d'une superficie de 54 a 10 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 8 650 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social MOSELIS, la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00029

CA26-100

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/100

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
METZ - Immeuble 38 rue aux Arènes - Logement
MO11L067700

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par le bailleur social MOSELIS souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière d'un immeuble situé à Metz, 38 rue aux Arènes, en vue de la création de logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec le bailleur social MOSELIS annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition et concomitamment la cession d'usufruit, le portage puis la cession de la nue-propriété du bien susvisé d'une superficie de 02 a 31 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 150 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social MOSELIS, la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00028

CA26-101

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/101

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
LUNEVILLE - Ancienne Librairie Bastien
F08FC40J007 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier accueillant par le passé une librairie et des logements, rue Germain Charrier, situé sur son territoire communal en vue de sa requalification et ainsi permettre la création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 15/05/2012 à passer avec la commune de Lunéville et la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2031 (précédemment fixée au 30/06/2018), sur la modification des modalités déterminant le prix de cession ainsi que sur la jouissance et la gestion, portant également sur l'augmentation de l'enveloppe foncière prévisionnelle qui s'élève désormais à 1 215 000 € HT (précédemment fixée à 1 150 000 € HT) et sur l'intégration d'un paragraphe relatif au paiement d'avances,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Lunéville et la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00027

CA26-102

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/102

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
VEZELISE - Ancien EHPAD - Logements
MM10L010100 - Avenant n°3

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Vézelise visant l'accompagnement de l'EPFGE en termes de maîtrise foncière et de maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur le site de l'ancien EHPAD situé sur son territoire communal afin de permettre la création de logements sociaux et de trois locaux à usage communal,

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°CA26/057 examinée par le conseil d'administration en date du 10 juin 2026,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 05/10/2020 à passer avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat et la commune de Vézelise annexé à la présente délibération, portant sur l'ajout d'une enveloppe prévisionnelle relative à des travaux complémentaires de déconstruction-renforcement dont le montant est fixé à 1 000 000 € HT pris en charge à hauteur de 300 000 € HT maximum par l'EPFGE, la part restante étant à la charge du bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat ; les autres enveloppes prévisionnelles étant inchangées,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat et la commune de Vézelise ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00026

CA26-103

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/103

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE
METZ - Copropriété Bernadette - Renouvellement urbain
F09FC70D026 - Avenant n°5

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,
Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,
Vu la demande formulée par le préfet de la Moselle en vue du portage ciblé de lots au sein de la copropriété Bernadette à Metz,
Vu la délibération n°17/114 du bureau de l'EPF en date du 27 octobre 2017 relative à « Metz Borny - Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette / portage ciblé de lots »,
Vu la délibération n°CA18/016 du conseil d'administration de l'EPF en date du 04 juillet 2018 relative au démembrement de propriété des lots acquis et à la cession à l'euro symbolique aux bailleurs sociaux mandatés de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété,
Vu la délibération n°B18/108 du bureau en date du 31/10/2018,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°5 à la convention en date du 31/12/2018 à passer avec l'Euro-Métropole de Metz, la commune de Metz, VIVEST et la SEM Euro-Métropole de Metz Habitat annexée à la présente délibération, actant que l'EPFGE mette fin à toute acquisition en démembrement de propriété avec VIVEST, que VIVEST procède à l'acquisition de la nue-propriété des lots achetés par l'EPFGE et que l'Euro-Métropole de Metz ne consente plus aucune garantie financière au bénéfice de VIVEST,

- autorise le Directeur Général à signer avec l'Euro-Métropole de Metz, la commune de Metz, VIVEST et la SEM Euro-Métropole de Metz Habitat ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00025

CA26-104

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/104

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
NILVANGE - 2 rue Jean Burger - Logement
MO10L040800 - Avenant n°3

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Nilvange souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens sur le site dit « 2 rue Jean Burger » situé sur son territoire communal, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement, en vue de la création de logements sociaux,

Vu la délibération n°15/036 du Conseil d'Administration de l'EPFGE en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu la proposition du comité technique d'utilisation des fonds SRU réuni le 16/10/2023,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°3 à la convention en date du 10/01/2023 à passer avec le bailleur social Moselis annexée à la présente délibération, portant sur :

- la modification de la nature des études et travaux afin de permettre la mise en œuvre de travaux de déconstruction,
- l'ajout de l'enveloppe dédiée aux travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment existant, le montant de cette enveloppe étant fixé à 220 000 € HT et pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par le bailleur social Moselis,

les enveloppes foncières et d'études étant inchangées,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec le bailleur social Moselis ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00020

CA26-106

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/106

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD - Ancienne abbaye - Logements et services publics
MO10L060600 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Longeville-lès-Saint-Avold souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'ancienne abbaye Saint-Martin-des-Glandières située sur son territoire communal ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue d'y aménager des logements et y regrouper des services publics,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23/06/2025 à passer avec la commune de Longeville-lès-Saint-Avold annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout des articles 13 et 14 relatifs aux études de programmation et tout diagnostic ou étude complémentaire nécessaire à la définition du projet et sur l'ajout d'une enveloppe prévisionnelle correspondante dont le montant est fixé à 80 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Longeville-lès-Saint-Avold,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Longeville-lès-Saint-Avold ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00019

CA26-107

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/107

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
BOUSSE – 2 Place de la République - Logements
MO11L064600 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Bousse souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 2 Place de la République » situé sur son territoire communal en vue de la création de logements, de services et de commerces,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 15/12/2025 à passer avec la commune de Bousse et la communauté de communes de l'Arc Mosellan annexée à la présente délibération, portant sur le retrait de la clause de garantie de rachat par la communauté de communes de l'Arc Mosellan en cas de défaillance de la commune de Bousse,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bousse et la communauté de communes de l'Arc Mosellan ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00018

CA26-108

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/108

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
LA VENDUE-MIGNOT - 1 place de la Mairie - Restructuration
AU11A068300

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de La Vendue-Mignot souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 1 place de la Mairie » situé sur son territoire communal, en vue de créer un gîte, une maison d'assistance maternelle ou des logements séniors,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de La Vendue-Mignot annexée à la présente délibération, portant sur :
  - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 24 a 80 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 140 000 € HT,
  - la réalisation d'études techniques bâtimentaires complémentaires et de faisabilité pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la commune de La Vendue-Mignot,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de La Vendue-Mignot la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00017

CA26-109

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/109

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
BLANCS-COTEAUX - Silos de Vertus - Requalification
MA11L043001

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Blancs-Coteaux souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du site dit « silos de Vertus » situé sur son territoire communal en vue de sa requalification en un quartier mixte associant habitat, activités économiques, commerces, services, équipements et aménagements paysagers,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Blancs-Coteaux annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 82 a 83 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 310 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Blancs-Coteaux la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00016

CA26-110

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/110

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
SEICHAMPS - Îlot rue Saint-Lambert / rue du Gayoir
Programme immobilier mixte
MM11A068700

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy, l'Association Union et Solidarité et la commune de Seichamps souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés sur le territoire communal de Seichamps en vue de la construction d'un programme immobilier mixte,

Considérant une partie des biens d'ores et déjà acquis dans le cadre de la convention de partenariat et d'action foncière n°MM10L026600,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Meurthe-et-Moselle Habitat et la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens d'ores et déjà acquis d'une superficie de 11 a 86 ca,
- et l'acquisition, le portage puis la cession des biens à acquérir d'une superficie de 03 a 39 ca

pour une enveloppe financière globale d'un montant prévisionnel de 330 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec Meurthe-et-Moselle Habitat et la Métropole du Grand Nancy la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00015

CA26-111

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/111

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
TOMBLAINE - Corps de ferme - Requalification
MM11S068000

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Tomblaine souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière du bien dit « corps de ferme » situé sur son territoire communal en vue notamment d'accueillir un centre de mémoire autour de l'histoire de Tomblaine et en particulier des métiers de l'agriculture, d'installer l'extension de la bibliothèque municipale, de créer une salle de classes pour la partie théorique de la formation d'apprentis agriculteurs et de conserver un espace de convivialité en lien avec des représentations théâtrales,

Sur proposition du Président,
- approuve la convention à passer avec la commune de Tomblaine annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition et concomitamment la cession d'usufruit, le portage puis la cession de la nue-propriété du bien susvisé d'une superficie de 23 a 60 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 362 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Tomblaine la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00014

CA26-112

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/112

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
REMELING - 4 rue de Halstroff - Restructuration urbaine
MO11A067800

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Rémeling souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière sur le site dit « 4 rue de Halstroff » situé sur son territoire communal en vue de créer un programme mixte de logements et d'espaces publics paysagers,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Rémeling et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 40 a 09 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 210 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Rémeling et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00013

CA26-113

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/113

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
CONVENTION DE PROJET
CHARMES – 1 rue Marcel Goulette – Restructuration urbaine
VO11A068100

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Charmes souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement sur le site dit « 1 rue Marcelle Goulette » situé sur son territoire communal, en vue d'une revitalisation commerciale et résidentielle,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Charmes et la communauté d'agglomération d'Epinal annexée à la présente délibération, portant sur :

  - l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 02 a 12 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 260 000 € HT,
  - la réalisation d'études de faisabilité et diagnostics techniques bâtimentaires complémentaires pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 60 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune de Charmes,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Charmes et la communauté d'agglomération d'Epinal la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de procéder en tant que de besoin aux demandes de subventions relatives au projet susvisé,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00012

CA26-114

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/114

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
BRIENNE-LE-CHÂTEAU - Centre-ville - Revitalisation
AU10A056700 - Avenant n°1

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Brienne-le-Château souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens vacants et/ou dégradés dans son centre-ville ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 29/10/2024 à passer avec la commune de Brienne-le-Château annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie globale est désormais fixée à 43 a 20 ca (précédemment fixée à 50 a 37 ca) et sur la modification de l'enveloppe foncière dont le montant prévisionnel est désormais fixé à 312 000 € HT (précédemment fixé à 95 000 € HT), l'enveloppe prévisionnelle dédiée aux études techniques et de faisabilité étant inchangée,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Brienne-le-Château ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00011

CA26-115

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/115

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
TROYES - Quartier Jules-Guesde - Renouvellement urbain
AU10L026200 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés dans le quartier Jules-Guesde, sur le territoire communal de Troyes, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur ce site, en vue d'un renouvellement urbain,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 25/01/2022 à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre des biens à acquérir par l'EPFGE avec l'ajout de parcelles privées qui pourraient être intégrées dans le dossier de déclaration publique (les autres modalités d'acquisition prévues dans la convention restant applicables) et portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 30/06/2032 (précédemment fixée au 30/06/2027),

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00010

CA26-116

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/116

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
ERVY-LE-CHATEL - Centre-bourg - Revitalisation
AU10L056200 - Avenant n°2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune d'Ervy-le-Châtel souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens vacants et/ou dégradés situés au sein de son centre-bourg et la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de sa revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°2 à la convention en date du 30/11/2024 à passer avec la commune d'Ervy-le-Châtel annexée à la présente délibération, portant sur l'ajout des études de maîtrise d'œuvre et honoraires divers dont le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle est fixé à 40 000 € HT pris en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la commune d'Ervy-le-Châtel,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Ervy-le-Châtel ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00021

CA26-127

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/127

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX
NIDERVILLER - Faïenceries - Bâtiments 18ème - MO T
P09RD70H029 - Avenant n°4

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté de communes de la Vallée de la Bièvre, devenue communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux préalables à l'aménagement sur les bâtiments du 18ème du site des Faïenceries situé sur le territoire communal de Niderviller en vue d'une redynamisation économique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°4 à la convention en date du 21/11/2016 à passer avec la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai de la convention dont l'échéance est désormais fixée au 24/10/2029 (précédemment fixée au 24/10/2027) et sur l'intégration de la possibilité d'exécuter tout ou partie des prestations et travaux de traitement des abords restant à exécuter dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre l'EPFGE et la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud désignant cette dernière comme maître d'ouvrage de l'opération, ou d'un groupement de commandes,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00024

CA26-128

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/128

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
AVENANT A UNE CONVENTION DE PROJET
TROYES - Rue Guillaume le Bé - Renaturation
AU10R058300 - Avenant n°1

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de biens situés sur le site dit « rue Guillaume le Bé » sur le territoire communal de Troyes, ainsi que la maîtrise d'ouvrage d'études préalables à l'aménagement, en vue de la lutte contre les inondations et la renaturation d'espaces dégradés,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 30/04/2025 à passer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole annexée à la présente délibération, portant sur la modification du périmètre dont la superficie globale est désormais fixée à 01 ha 43 a 26 ca (précédemment fixée à 01 ha 36 a 59 ca) et sur la modification de l'enveloppe foncière prévisionnelle dont le montant est désormais fixé à 890 000 € HT (précédemment fixée à 630 000 € HT), le montant prévisionnel dédié aux diagnostics techniques complémentaires « sites et sols pollués » étant inchangé,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00023

CA26-129

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/129

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2025-2029
LAMORVILLE - Vallon de l'Étanche - Zone humide
Labélisation « Zone de Protection Forte »

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- donne l'autorisation au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine de déposer une candidature auprès de la DREAL Grand Est pour l'obtention de la labélisation « Zone de Protection Forte » du site du Vallon de l'Étanche à Lamorville, dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la biodiversité 2030,

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé par Antony CAPS

Etablissement public foncier de Grand Est

R44-2026-10-21-00022

CA26-130

Etablissement Public Foncier de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 OCTOBRE 2026

Délibération N°CA26/130

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2025-2029 approuvé le 19 mars 2025,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu la délibération n°15/021 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative à la durée de validité des délibérations,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

Pour les conventions et l'avenant suivants :

- MM11L065500 - NANCY 5 rue Vayringe - Logements sociaux, convention de projet examinée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 04 mars 2026,
- VO11P065400 - RAMBERVILLERS - Ancien EHPAD, convention d'études pré-opérationnelles examinée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 04 mars 2026,
- MO10E029700 - SAINT-AVOLD / L'HOPITAL - Cokerie de Carling - Reconversion - Avenant n°3, avenant examiné lors de la réunion du Conseil d'Administration du 04 mars 2026,

à titre dérogatoire, autorise le Directeur Général à signer les conventions et l'avenant susvisés au-delà de la période des six mois fixée dans la délibération n°15/021 du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Grand Est.

VU ET APPROUVÉ LE 4 NOVEMBRE 2026
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

Signé par Samuel BOUJU

Le Président du conseil d'administration

Signé par Antony CAPS

Rectorat de Reims

R44-2026-11-23-00001

BCVE 2026

ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Élections professionnelles 2026

Arrêté du 18/11/2026 portant création du bureau de centralisation du vote électronique pour l'élection du comité social d'administration académique, des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Reims

Le recteur de l'académie de Reims,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret du Président de la République en date du 30 août 2023 par lequel Vincent STANEK est nommé recteur de l'académie de Reims
Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRETE

Article 1 : Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour les élections suivantes :

1. Comité social d'administration académique

2. Commissions administratives paritaires académiques :
- Des personnels de direction ;
- Des enseignants du seconed degré, professeurs de l'ENSAM, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale ;
- Des attachés d'administration de l'État ;
- Des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'Education nationale ;
- Des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
- Des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur des conseillers techniques de service social et des assistants de service social des administrations de l'état ;
- Des adjoints techniques de recherche et de formation ;

3. Commissions administratives paritaires départementales :
- Des professeurs des écoles et des instituteurs du département des Ardennes ;
- Des professeurs des écoles et des instituteurs du département de l'Aube ;
- Des professeurs des écoles et des instituteurs du département de la Marne ;
- Des professeurs des écoles et des instituteurs du département de la Haute-Marne ;

4. Commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels exerçant :
- Des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;
- Des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

- Leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ;

5. Commission consultative mixte académique des maîtres de l'enseignement privé sous contrat ;

6. Commission consultative mixte interdépartementale des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 : Le bureau de centralisation du vote électronique, mentionné à l'article 1er du présent arrêté, est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentants l'administration suivants :

fonction	civilité	nom	prénom	qualité	détenteur d'une clé de chiffrement
président	M.	PIERRE	Paul-Éric	secrétaire général d'académie	x
secrétaire	Mme	KHEDER	Armelle	SGa-DRH	x
sec suppléant	M.	HENRIQUES-ROBÉCOURT	Joffrey	Chargé de mission	x

Article 4 : Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

organisation syndicale	civilité	nom	prénom	détenteur d'une clé de chiffrement	qualité
A&I UNSA	M.	ADAMKIEWICZ	Michaël		Titulaire
A&I UNSA	Mme	VIGO	Lauren		Suppléante
Action et démocratie CFE-CGC	M.	BOUVIER	Laurent	x	Titulaire
Action et démocratie CFE-CGC	M.	KOESSLER	Thierry	x	Suppléant
CFDT-EFRP	M.	BARRAUD	Dominique		Titulaire
CFDT-EFRP	M.	DURUISSEAU	Julien		Suppléant
CFTC	M.	JACOB	Olivier	x	Titulaire
CFTC	M.	GRIBONVAL	Frédéric	x	Suppléant
CGT – SUD	M.	LARUE	Jean-René	x	Titulaire
CGT – SUD	M.	SKOURATKO	Floriant	x	Suppléant
EIL-CONVERGENCE	M.	HADIR	Jamal		Titulaire
EIL-CONVERGENCE	M.	TABTI	Samir		Suppléant
FEP-CFDT	M.	PAUL	Juliette		Titulaire
FEP-CFDT	M.	FOHRER-BILLET	Patricia		Suppléante
FNEC-FP-FO	M.	WISNIEWSKI	Frédéric	x	Titulaire
FNEC-FP-FO	M.	DELAUNAY	Thierry	x	Suppléant
FSU	M.	LEFORT	Olivier	x	Titulaire
FSU	Mme	JOBERTIE	Esther	x	Suppléante
S2DÉ	M.	DUMONT	Nicolas		Titulaire

S2DÉ	Mme	BLIN	Laurine		Suppléante
SNALC	Mme	DE ZUTTER	Eugénie		Titulaire
SNALC	M.	PAVAN	Luc		Suppléant
SNAPEN	M.	RAFIN	Éric		Titulaire
SNAPEN	M.	LENFANT	Gérard		Suppléant
SNE	Mme	MOULIN	Aline	x	Titulaire
SNE	Mme	DOUARD	Marine	x	Suppléante
SNLC - SIES - SAGES	M.	LAIGNEL	Edward		Titulaire
SNLC - SIES - SAGES	M.	VERNEUIL	Jean-Baptiste		Suppléant
SPELC	M.	BELGACIMI	Moussa		Titulaire
SPELC	M.	GATOUILLAT	Didier		Suppléant
SE-UNSA	M.	MEILHAN	Arnaud	x	Titulaire
SE-UNSA	M.	ALAVOINE	Jean-Michel	x	Suppléant

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

A Reims, le 23 novembre 2026

Le recteur

Signé

Vincent STANEK